

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mai 2018



Le 22 mai, mobilisons-nous encore et toujours!

Toutes les organisations syndicales de la Fonction publique, dont le SUNDEP, appellent à la grève et à manifestation le mardi 22 mai ; venez manifester votre soutien à tous celles et ceux qui sont mobilisé-e-s contre les projets de démantèlement du service public dictés par ce gouvernement. Venez manifester pour défendre votre statut d'agent public de l'État !

Car quand tout sera privé, on sera privé-e de tout !

Rassemblons-nous place de la République en direction de Nation via Bastille.

[Voir le tract d'appel unitaire.](#)

De qui se moque-t-on ?

Par une circulaire publiée le 26 avril 2018, les professeur-e-s des écoles ont enfin compris en quoi consistait leur métier : ils devaient apprendre à leurs élèves à lire, écrire et compter ! Ainsi, « Lors des temps de recherche individuelle ou par groupe, l'enseignant doit veiller à circuler dans les rangs pour consulter les productions de chacun des élèves afin de pouvoir :

- encourager leur mise en recherche ;
- relancer le travail des élèves bloqués... »

Par une notice dite explicative jointe à la convocation au baccalauréat envoyée par le SIEC, les enseignants correcteurs ont appris ce qu'ils devaient faire ou ne pas faire de leurs copies ! Ainsi, concernant un lot remis au correcteur, il est conseillé de « bien fermer votre sac et le surveiller pendant votre trajet de retour si vous êtes en transports en commun, ne pas laisser votre sac chez un commerçant ou dans votre véhicule, ne pas laisser les copies dans un sac que vous êtes susceptible de réutiliser pour un autre usage, ne pas conserver les copies dans une pièce où elles sont susceptibles d'être endommagées, ne pas laisser les copies sur le bord d'une fenêtre ouverte ... ». Le ministère et ses services nous prennent pour des idiot-e-s !

Personnel OGEC : vacance de cotisations prévoyance

La commission paritaire nationale a décidé, pour résorber les excédents financiers, que les salariés OGEC, employés, cadres et assimilés, n'auraient pas à verser de contribution pour le régime de prévoyance lors des deux premiers trimestres de l'année 2018. Cette cotisation s'élève à 0,20% du salaire brut mensuel.

Vérifiez sur votre bulletin de salaire que ce non-prélèvement est bien appliqué ; sinon, n'hésitez pas à adresser une réclamation à votre employeur via vos représentants du personnel ou à défaut de votre propre initiative.

[Voir le document](#)